

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, vingt-cinq septembre, à 19 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur BARROS Gérard**, Maire.

Présents : Messieurs Barros, Barnac, Bouyat, Dawance, Dumont, Mesdames Berger, Brochart, Cousteaux, Dulouard, Jenni, Pugnaire.

Procurations : Monsieur Devez a donné procuration à Monsieur Barros
Monsieur Loubatières a donné procuration à Monsieur Barnac
Madame VERITE a donné procuration à Madame Cousteaux

Absent excusé : Monsieur CAT

Secrétaire : Monsieur Bouyat a été élu secrétaire

Date de la convocation : le 01 septembre 2025

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (Article L 332-8 6° du Code Général de la Fonction Publique) 01

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal, qu'au terme de l'article L 332-8 6° du Code Général de la Fonction Publique, les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants peuvent recruter un agent contractuel pour occuper un emploi permanent, lorsque la création ou la suppression de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins à l'école de Goudourville, à la suite de l'aménagement des nouveaux locaux et vu les effectifs qui augmentent, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois**

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique territorial	Entretien bâtiment, cantine, garderie	26 h 00

L'agent devra justifier une condition d'expérience professionnelle dans le milieu scolaire.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut 367 en référence au 1er échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISENT le Maire, a créé un emploi d'adjoint technique territorial à compter du 16 octobre 2025 dans les conditions précitées ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et l'autorisent, éventuellement, à recourir à un agent contractuel ;

<i>RÉFÉRENT SIGNALEMENT ACTES DE VIOLENCE, DISCRIMINATION, HARCÈLEMENT ET AGISSEMENTS SEXISTES ET ADHÉSION À LA MISSION FACULTATIVE PROPOSÉE PAR LE CDG</i> <i>02</i>
--

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L 135-6 et L 452-43 ;

VU le code pénal et notamment ses articles 222-22 à 222-22-2 (agressions sexuelles), 222-23 (viol), 222-32 (exhibition sexuelle), 222-23 (harcèlement sexuel), 222-33-2 (harcèlement moral), 225-1 et suivants (discrimination) ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU la circulaire n° SE1 2014-1 du 4 mars 2014 relative à la lutte contre le harcèlement dans la fonction publique ;

VU la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique.

VU la délibération n°2024-12 du 15 avril 2024 du Conseil d'Administration du CDG82 ;

VU le projet de convention d'adhésion à la mission Référent signalement proposée par le CDG82 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 mai 2025

L'article L 135-6 du Code Général de la Fonction Publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétences en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements des témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité homme/femme et fonctionne, comme d'autres dispositifs, sur le même modèle que le Référent déontologue, laïcité, lanceurs d'alerte et peut être confié aux centres de gestion.

Afin de permettre aux collectivités territoriales et établissements publics concernées de remplir cette nouvelle obligation, le CDG82 propose de confier cette mission à **Monsieur Claude BEAUFILS** déjà désigné comme Référent déontologue, laïcité, lanceurs d'alerte par le Président du CDG82.

Pour la collectivité / l'établissement public affiliés adhérant, cette mission sera assurée dans le cadre du « support RH », financée par la cotisation additionnelle déjà versée au CDG82, sans modification de son taux conformément aux modalités prévues par la délibération n°2024-12 du 15 avril 2014.

La saisine par les agents de ce Référent sur ce nouveau volet sera opérationnelle pour une **durée de 1 an** à compter de 01/09/2025 **renouvelable par tacite reconduction**.

Le dispositif comporterait trois procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de gestion.
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

Plus globalement, chaque autorité adhérant à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service Référent signalement et traitement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne.
- **DECIDE** de désigner en qualité de Référent signalement, **Monsieur Claude BEAUFILS**, fonctionnaire retraité, Administrateur Général, ancien Magistrat de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie ;
- **FIXE** à un an **renouvelable par tacite reconduction** à compter du 01/09/2025
- **FIXE** les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention d'adhésion jointe en annexe ;
- **ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ POUR LES TRAVAUX DE CONFORTATION ET DE MISE HORS D'EAU DE L'ÉGLISE SAINT- JULIEN (MHI) – LOT N° 1 MAÇONNERIE	03
---	-----------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2025-01-09/01 du 09 janvier 2025 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise **BOLDINI** pour les travaux **de maçonnerie**.

Un avenant de : **2 460 € HT** (Soit un total de **2 952 € TTC**)

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant suivant ; dans le cadre des travaux de confortation et de mise hors d'eau de l'Eglise Saint-Julien : **2 460 € HT** (Soit un total de **2 952 € TTC**) avec l'entreprise **BOLDINI** domiciliée 207 route de Lassalle 47270 PUYMIROL

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget communal.

ENCAISSEMENT CHEQUE ORANGE

04

Monsieur le Maire rappelle que la société Orange a adressé un chèque d'un montant de 73.01 € (soixante-treize euros un centime) concernant la résiliation de la box internet de l'école suite à l'installation de la fibre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

☞ **Accepte** la somme de **73.01 €** (soixante-treize euros un centime)

☞ **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

DELIBERATION TARIFS CANTINE SCOLAIRE

05

Les tarifs de la cantine scolaire sont délibérés tous les ans. N'ayant pas prévu d'augmenter les tarifs, Monsieur le Maire propose donc de fixer les tarifs à partir du 1^{er} septembre 2025, et ceux-ci seront effectifs jusqu'à ce que le conseil municipal décide de les modifier.

Sur proposition de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

* **de fixer** les prix des repas de la cantine scolaire **à compter du 01 septembre 2025**.

Les prix des repas seront les suivants :

* repas <u>enfants</u>	3.00 Euros
* repas <u>adultes</u>	6.50 Euros

Toute inscription effectuée moins de 72 heures (hors week-end et jours fériés) avant le repas, sera facturée 5 €/repas

Le Conseil Municipal, **ADOpte** à l'unanimité les tarifs ci-dessus.

Les tarifs de la garderie périscolaire sont délibérés tous les ans. N'ayant pas prévu d'augmenter les tarifs, Monsieur le Maire propose donc de fixer les tarifs à partir du 1^{er} septembre 2025, et ceux-ci seront effectifs jusqu'à ce que le conseil municipal décide de les modifier.

La commune dispose d'une garderie périscolaire les lundis-Mardis-Jeudis et vendredis de 07 h 35 à 08 h 30 et de 16 h 30 à 18 h 15.

Les parents devront inscrire leur enfant sur le portail famille avec la société 3Douest, pour la présence à la garderie périscolaire.

La facturation sera effectuée sur 10 mensualités (de septembre à juin).

Le coût de cette participation calculée sur un forfait annuel à partir du 01 septembre 2025 sera de :

€ 120 € par foyer pour un enfant

€ + 80 € supplémentaire pour tout autre enfant du même foyer

Les horaires de la garderie sont les suivants :

Le matin : de 07 h 35 jusqu'à 08 h 30

Le soir : de 16 h 30 jusqu'à 18 h 15

Dès qu'un enfant reste à la garderie, la famille devra s'acquitter de cette somme mensuelle. Au début du mois suivant, une facture sera éditée, et les parents seront informés qu'un prélèvement ou un avis de paiement sera effectué le 25.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

* **de fixer** les tarifs de la garderie périscolaire **à compter du 01 septembre 2025.**

* **Autorise** Monsieur le Maire d'émettre un titre de recette chaque mois pour les familles concernées.

Les tarifs de la garderie extrascolaire sont délibérés tous les ans. N'ayant pas prévu d'augmenter les tarifs, Monsieur le Maire propose donc de fixer les tarifs à partir du 1^{er} septembre 2025, et ceux-ci seront effectifs jusqu'à ce que le conseil municipal décide de les modifier.

La commune dispose d'une **garderie extrascolaire mutualisée** avec la commune de Valence d'Agen, les mercredis après-midi (dans une école de Valence d'Agen) de 13 h 30 à 18 h 15, et durant les vacances scolaires (Toussaint – Février – Pâques) de 07 h 30 à 18 h 15, le mois de juillet, dans une école de Valence d'Agen.

Les parents devront inscrire leur enfant sur le portail famille 3Douest, pour la présence à la garderie extrascolaire.

Le coût de cette participation est calculé à la prestation à partir du 01 septembre 2025 et sera de :

œ 5 € par jour et par enfant (repas non inclus)
œ 3 € par ½ journée et par enfant

Dès qu'un enfant reste à la garderie extrascolaire, la famille devra s'acquitter de cette somme. Au début du mois suivant, une facture sera éditée, et les parents seront informés qu'un prélèvement ou un avis de paiement sera effectué le 25.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

* **de fixer** les tarifs de la garderie extrascolaire **à compter du 01 septembre 2025.**

* **Autorise** Monsieur le Maire d'émettre un titre de recette chaque mois pour les familles concernées.

DELIBERATION CONVENTION POUR POSTE TRANSFORMATION ENEDIS 08

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que la société Atlantique Alpes Ingénierie domiciliée à Brive la Gaillarde (19), mandatée par ENEDIS – Groupe Ingénierie Nord Midi Pyrénées a transmis à la commune, une demande d'aménagement de lignes électriques pour la distribution d'électricité du réseau public (dérivation IACM 82073J0498 entre 082073P0027 Stade et 82073P0004 Eglise).

Une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels sera signée entre la commune et l'entreprise ENEDIS

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

* **d'approuver** la convention pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels entre la commune et l'entreprise Enedis

* **Autorise** Monsieur le Maire ou son adjoint, à signer les documents correspondant au projet.

DELIBERATION PROGRAMMES TRAVAUX – PPI VOIRIES - 2026 09

Vu la demande de la CC2R du 26 Août 2025 référencée sous ED/PB/CP/LB3116-2025 – Programmes des travaux – PPI Voirie – 2026 – Aménagement voirie (1ère phase : Pinard jusqu'à coopérative agricole)

En application des articles L3111-7 à L3111-10 du code des transports désignant La Région Occitanie comme étant l'autorité organisatrice du transport scolaire ;

- Vu le règlement du transport scolaire régional 2025 – 2026 Article 1 et sous article B sur les conditions d'attribution du droit au transport scolaire, réglementant la distance minimale ouvrant droit au transport scolaire ;
- Vu l'annexe 2 du présent règlement sur les règles départementales de distance minimale ouvrant droit au transport scolaire - Tarn-et-Garonne 3 km (1 km en zone de forte ruralité) ;
- Vu les objectifs d'obligations de prescriptions facultatives du présent règlement à savoir : Le cheminement sur l'herbe n'est toléré que dans l'hypothèse où la visibilité maximale est respectée sur la totalité du parcours du voyageur ;

Considérant que la Commune n'a pas à ce jour budgétisée l'enfouissement des réseaux, ni la prise en charge de la mobilité douce (trottoir ou bande gravillonnée) ;

Considérant que la Commune ne veut pas impacter les familles des non-ayants droits des transports scolaires ;

Au vu de ces éléments et sur proposition du Maire :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

* de bien vouloir surseoir à la phase d'aménagement proposée de la voirie route du stade, jusqu'à l'approbation d'un budget communal pour l'enfouissement des réseaux et la mise en place d'une mobilité douce sécurisée.

* Autorise Monsieur le Maire à informer les organismes de cette décision.

DELIBERATION CRÉATION D'UN PASSAGE PROTÉGÉ RD953/RTE PIGEONNIERS	10
---	-----------

Vu la fin des travaux d'aménagement du groupe scolaire de Lalande – Goudourville en date du 1^{er} septembre 2025.

Vu le règlement intérieur de l'établissement préconisant l'entrée des élèves par l'entrée principale.

Vu l'absence de cheminement sécurisé depuis la route des pigeonniers pour la traversée de la RD 953 vers l'impasse de l'Ecole.

Considérant que la sûreté et la sécurité des mobilités autour du groupe scolaire est prioritaire

Au vu de ces éléments et sur proposition du Maire

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De bien vouloir établir un dossier de création d'un passage protégé au rond-point de Lalande – Route des Pigeonniers en relation avec le Service Départemental de l'Équipement - Antenne de VALENCE (82)
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son adjoint, à signer les documents correspondant au projet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ADRESSAGE DES VOIES COMMUNALES VC12 CHEMIN DE BROTZ	11
--	-----------

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que lors du précédent adressage des voies communales, il a été constaté que la voie communale n° 12 n'était pas nommée.

Le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** les dénominations suivantes :

Dénomination actuelle	Nouvelle dénomination
Voie communale n° 12	Chemin de Brotz

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe général de dénomination et numérotation des voies de la Commune ;
- **VALIDE** le nom attribué à la voie communale ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **ADOPTE** les dénominations suivantes :

Dénomination actuelle	Nouvelle dénomination
Voie communale n° 12	Chemin de Brotz

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

INFORMATIONS DIVERSES

- Solidarité : en août dernier, un appel aux dons avait été lancé pour une administrée ayant été victime de vol. Madame Selsis a été reçue en Conseil Municipal afin de lui délivrer tous les dons et mots de chaque participant. Très touchée par cet élan de solidarité, Mme Selsis remercie toutes les personnes pour ce geste de solidarité.
- Stade football : Madame BALAT Marthe et Monsieur Gelis Thierry co-président du club de football ont été invités au Conseil Municipal. Il est évoqué la nomination du stade de foot de Goudourville en « Stade Jean Balat ». Monsieur le Maire demande aux invités de réfléchir rapidement à un plan d'inauguration ainsi que les personnes à convier.
- Diagnostic climat « climat diag » : le compte rendu diagnostic climat est présenté. Il faut s'attendre à +2°C d'ici 2030.
- Chats et chiens de la commune : il y a un problème récurrent de chiens et chats errants sur la commune. La mairie est beaucoup sollicitée pour une campagne de stérilisation de chats errants. Monsieur DAVID Bernard, piégeur officiel de la CC2R, est à la retraite. Pour la capture des animaux il n'y a pas de solution côté mairie. Les agents ne sont pas habilités à piéger les animaux domestiques ou non. Les demandes de campagne « piéger-stériliser-identifier-relâcher » ne pourront avoir lieu que si les demandeurs capturent et emmènent les chats chez le vétérinaire. Il y a, par contre, la possibilité d'amener les animaux à la SPA de Golfech en passant par la Mairie pour la délivrance d'un bon de dépôt. La capture devra être effectuée par les demandeurs. Pour mémoire, la stérilisation des chats errants a coûté 1743 euros à l'association Les amis des chats.
- Restauration des mares : La Fédération Départementale des Chasseurs du Tarn-et-Garonne a recensé les mares sur la commune de Goudourville. Il y en a 16.
- Création d'une douche et d'un vestiaire aux ateliers municipaux : il n'y a pas de douche et de vestiaire dans les ateliers municipaux, il est demandé l'autorisation d'étudier la faisabilité du projet.
- Fiche de collecte système alerte : Depuis mai 2025, un nouveau système d'Alerte F24 remplace l'ancien système CEDRALIS. Il faudra renseigner une nouvelle fiche de contact qui est en ligne sur le site internet de la commune.
- Modifications des installations EDF : le transformateur de la salle polyvalente va être remplacé par un poste au sol. Un nouveau transformateur sera implanté au croisement de chemin de soule et route du stade.
- Dragage du canal latéral : il a été pris connaissance de l'enquête publique concernant le dragage du canal latéral : plan de gestion des opérations pluriannuelles de dragage (PGOPD) du canal latéral à la Garonne et des canaux de Brienne et de Montech. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.
- Transport scolaire : Toujours la problématique du paiement de 195,00 euros pour les parents dont les enfants sont à moins de 3 kms du Collège ou lycée. Pour communiquer sur ce sujet, il y a eu

une rencontre entre Monsieur le Maire, quelques parents et un journaliste de la Dépêche, le 23 septembre dernier à 16h00.

- Sangliers : des dégâts sont causés par les sangliers sur l'avenue Jean BALAT – RD 813. Les riverains de cette avenue devront se faire connaître auprès de la mairie afin d'étayer un dossier pour présentation à la société de chasse (ACCA de Goudourville).
- Piétonnier : le 08 Septembre 2025, le maître d'œuvre de SOGEXFO a été contacté pour la suite donnée aux problématiques d'inondation et son retour d'expérience. Il faut attendre 1 mois et la mairie fera appel, si besoin, à la garantie décennale.
- Haie écologique : la Fédération de chasse souhaite implanter une haie écologique sur la commune, notamment sur l'école. Une rencontre aura lieu entre la fédération de chasse et la mairie.
- Arrêté de non circulation : il est proposé de prendre un arrêté de non circulation de véhicules à moteur, de cycles et de chevaux sur une partie du PDIPR (Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée) de la Côte du Groulhet en passant par le château jusqu'à la route de la Mairie.
- Centre de gestion : Le syndicat mixte du bassin de la Barguelonne et du Lendou demande son affiliation volontaire au centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2026. Il est demandé au Conseil Municipal son avis car conformément aux dispositions prévues au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la mairie peut faire valoir ses droits à l'opposition de cette demande. Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.
- Elections municipales : Monsieur le Maire, Gérard BARROS, informe le conseil municipal qu'il souhaite se représenter aux prochaines élections de mars 2026

Le Secrétaire
BOUYAT Daniel

Original signé

Le Maire
BARROS Gérard

Original signé